
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
 DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

 DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
 CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination de
 Monsieur NGAMBARA Louis dans les cadres
 de la catégorie A hiérarchie I des Services
 Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification
 de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de
 certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
 des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et rempla-
 çant le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres
 de la catégorie A, des Services de Santé ;
 (/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
 chisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
 gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
 l'Etat ;
 (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
 conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
 que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
 ses articles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la
 prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
 res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
 carrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
 çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
 les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du
 Premier Ministre ;
 (/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
 des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation
 des intérêts des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit
 d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
 et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
 (/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'URSS
 et la République Populaire du Congo ;
 (/u la lettre n° 3563/DGSP/DSAF/SP du 9-10-85 du Direc-
 teur Général de la Santé Publique transmettant le dossier de
 candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12-2-65 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur NGAMBARA Louis, né le 21 Juin 1955 à Djambala, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine de Vinnitsa Pirogov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MAMISIONA.-

Ange Elouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGFP/DGFCF
DGFCF/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.B.A.S.
D.G.S.P.
DOSSIER
INTERESSE
SGG/BC

1
3
1
3
1
2
2-
3
1
2